



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-5 bis

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

| | |
|---|---------|
| 76-2016-01-08-005 - AP n° 16 - 049 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 3 |
| 76-2016-01-08-008 - AP n° 16 - 051 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature de la DIRNO (2 pages) | Page 6 |
| 76-2016-01-08-007 - AP n° 16 - 052 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature DIRNO (4 pages) | Page 9 |
| 76-2016-01-08-006 - AP n° 16- 050 du 8 janvier 2016 (2 pages) | Page 14 |
| 76-2016-01-08-004 - arrêté n° 16-048 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. le Colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime en matières d'activités (2 pages) | Page 17 |

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-005

AP n° 16 - 049 du 8 janvier 2016 portant délégation de
signature à M. André BENKEMOUN, directeur
départemental des services d'incendie et de secours de la
délégation de signature
Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination interministérielle

Arrêté n° 16- 049 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature

de M. André BENKEMOUN

Directeur départemental des services

d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu les décrets n° 95-260 du 8 mars 1995 et n° 97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 5 juillet 2012 portant nomination du Colonel André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 26 juillet 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Marc VITALBO, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
Vu l'arrêté n°2013/BGP-1395 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 03

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

décembre 2013 portant promotion au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à Monsieur Marc VITALBO.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public d'incendie et de secours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur André BENKEMOUN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à l'effet de signer toutes les décisions, instructions et correspondances relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination des corps communaux ;
- aux affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers ;
- aux diplômes et attestations résultant de la participation des sapeurs-pompiers aux formations et qualifications.

Sont exclues du champ de cette délégation :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
- les avis et actes décisionnels relatifs à la carrière du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et ceux concernant le médecin-chef du Service de santé et de secours médical de la Seine-Maritime.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BENKEMOUN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Marc VITALBO, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-008

AP n° 16 - 051 du 8 janvier 2016 portant délégation de
signature de la DIRNO

délégation de signature



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de
l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 051 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature à
M. Alain DE MEYERE, directeur
interdépartemental des routes Nord-Ouest
en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 20 octobre 2015 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

| <i>MINISTERE</i> | <i>PROGRAMME</i> | <i>N° DE PROGRAMME</i> | <i>BOP</i> | <i>NATIONAL LOCAL</i> |
|------------------|--|------------------------|--|-----------------------|
| 23 | Infrastructures et services de transport | 203 | Développement des infrastructures routières | central |
| | | | Entretien et exploitation du réseau routier national | Central |
| | | | Politique technique, action internationale et soutien au programme | Central |
| 23 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire | 217 | CPPEEDDAT | Régional |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

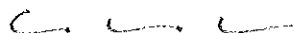
Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régional des finances publiques de Normandie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-007

AP n° 16 - 052 du 8 janvier 2016 portant délégation de
signature DIRNO

délégation de signature



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des

politiques de l'Etat

Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 052 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des

itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 20 octobre 2015 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

| | COMPÉTENCE | RÉFÉRENCE |
|---|--|---|
| 1 - Gestion et conservation du domaine public national | | |
| 1.1 | autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier. | Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L 2114, L2121-1 à L 2123-8 Code la voirie routière : art L 113-2 |
| 1.2 | autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz, b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement. | Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7 |
| 1.3 | autorisation d'implantation de distributeurs de carburants -sur le domaine public hors agglomération -sur terrains privés hors agglomération -en agglomération | Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7 |
| 1.4 | délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2111-14 et L 2111-15 Code la voirie routière : art L 111-1 |
| 1.5 | délivrance des permissions de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication | Code de la voirie routière : art L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants |
| 1.6 | délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales. | Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7 |
| 1.7 | approbation d'opérations domaniales. | Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L. 4111-1 à L.4121-1 |

| | COMPETENCE | RÉFÉRENCE |
|--|---|---|
| | | Article R.58 du code du domaine de l'État |
| 1.8 | approbation des avant-projets de plans d'alignement. | Code la voirie routière : art L 112-1 à L 112.8 |
| 1.9 | délivrance des alignements individuels | L 112-1 à L 112-7 R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière |
| 1.10 | autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. | Code du domaine de l'État : article R 58 |
| 2 – Exploitation de la route – police de la circulation | | |
| 2.1 | réglementation de la circulation sur les ponts. | Article R.422.4 du code de la route |
| 2.2 | instauration de régimes de priorités aux carrefours. | Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route |
| 2.3 | instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation. | Article R.411.3 à R.411.9 du code de la route |
| 2.4 | décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R 411-8 et R 411-18 |
| 2.5 | décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation. | Article R.411.21.1 du code de la route |
| 2.6 | autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express. | Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route |
| 2.7 | autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables | Arrêté du ministre des transports du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques |
| 2.8 | Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations | Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 |
| 2.9 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts | Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998 |
| 3 - Pré-Contentieux | | |
| 3.1 | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers | Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits |
| 3.2 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation | Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004 |
| 4 - Contentieux | | |

| | COMPETENCE | RÉFÉRENCE |
|-----|--|--|
| 4.1 | Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime | Article R 431-10 du code de justice administrative |

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-006

AP n° 16- 050 du 8 janvier 2016

délégation de signature



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 050 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature
à M. Alain DE MEYERE,
Directeur interdépartementale des routes Nord-Ouest
en matière de pouvoir adjudicateur

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 20 octobre 2015 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à

l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-004

arrêté n° 16-048 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. le Colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le *délégation de signature* groupement de gendarmerie de Seine-Maritime en matières d'activités



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'Etat
Coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

**Arrêté n° 16 - 048 du 8 janvier 2016
portant délégation à M. le Colonel Bruno GOUDALLIER
commandant la région de gendarmerie de Normandie
commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime
en matière d'activités**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 056121 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 31 juillet 2014 nommant Monsieur le colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie et le

groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime à compter du 1er août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. le colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime pour signer les conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 lorsque la prestation s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de la Seine-Maritime notamment en ce qui concerne les services d'ordre des manifestations sportives ou culturelles et les escortes de convois exceptionnels.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. le colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime pour faire procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. le colonel Bruno GOUDALLIER, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.